

La table-ronde sera retransmise en direct sur la plate-forme Zoom.

Accès

La manifestation a lieu à la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille (3 avenue Robert Schuman). La salle 3.3 se situe au niveau 3 de l'espace René Cassin.

Les accès en bus depuis l'aéroport Marseille-Provence ou la gare d'Aix-TGV se font en empruntant la ligne de bus n° 40. La gare routière se situe à 10 minutes de marche de la Faculté. Depuis Marseille, l'accès depuis la gare Saint-Charles est possible en bus en empruntant le bus n° 50 ou par TER, direction Aix-en-Provence Centre.



La réparation devant les juridictions internationales Convergences et divergences



20 octobre 2022

Faculté de droit et de science politique
Espace René Cassin
Salle 3.3

Inscription gratuite mais obligatoire avant le 19 octobre 2022
Contact : inscription.colloque.ceric@gmail.com



Faculté de Droit et
de Science Politique
Aix*Marseille Université



Programme

10h - Allocutions de bienvenue

10h30 - Rapport introductif

Tiphaine DEMARIA, Maître de conférences (DICE, CERIC, Université d'Aix-Marseille)

11h - La pratique de la réparation devant la Cour internationale de Justice

Yann KERBRAT, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne

11h30 - La pratique de la réparation devant le Tribunal international du droit de la mer

Daphné DREYSSÉ, Maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

12h - La pratique de la réparation dans les arbitrages interétatiques

Romain LE BOEUF, Professeur (DICE, CERIC, Université d'Aix-Marseille)

12h30-14h Débat et pause déjeuner

14h - La pratique de la réparation dans les arbitrages d'investissement

Edoardo STOPPIONI, Professeur à l'Université de Strasbourg

14h30 - La pratique de la réparation devant les juridictions régionales de protection des droits de l'homme

Lisa DUMAZET, Doctorante à l'Université Paris Nanterre

15h - La pratique de la réparation devant les organes conventionnels de l'ONU

Shadi ABOU ZEID, doctorant (DICE, CERIC, Université d'Aix-Marseille)

15h30 - La pratique de la réparation devant la Cour pénale internationale

Niki SIAMPAKOU, Chercheuse à l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie Louis-Joinet

16h-16h30 Débat et pause café

16h30 - Rapport de synthèse

Pierre D'ARGENT, Professeur à l'Université Catholique de Louvain

17h Fin des travaux

Présentation

Aux origines du droit de la responsabilité internationale, le contentieux de la réparation n'a jamais véritablement disparu du paysage des réclamations internationales. Il a semblé désintéresser, cependant, à la faveur de la redéfinition de la responsabilité opérée à la Commission du droit international (CDI) dans les années 1970. Une tendance récente se dessine et laisse à penser qu'il n'a pas échappé au phénomène de «juridictionnalisation» des relations internationales. En effet, les demandes de réparation, restées primordiales dans certains domaines (arbitrages), devenues significatives dans d'autres (contentieux régionaux des droits humains), gagnent désormais d'autres *fora* telle la Cour internationale de justice qui a rendu son troisième arrêt sur la question en une dizaine d'années après un silence de plus de soixante ans. Ce mouvement s'étend au Tribunal international du droit de la mer, à la Cour pénale internationale ou encore aux Comités de protection des droits de l'Homme onusiens.

A partir de ce constat, cette journée d'étude se propose d'analyser la pratique de la réparation des juridictions internationales dans la perspective suivante : une cohérence est-elle perceptible dans ce domaine ? On constate d'indéniables interactions en la matière entre les juridictions, qui n'hésitent pas à se référer à la jurisprudence d'autres organes. Il existe aussi un cadre de référence omniprésent matérialisé par les articles de la CDI sur la responsabilité des Etats de 2001. Pourtant, de franches divergences dans les pratiques - et les solutions - demeurent. Une analyse comparée des méthodes actuelles des juridictions internationales permettra d'en constater l'étendue, d'en apprécier les conséquences et de mesurer la complétude de ces règles « secondaires » dans l'ordre juridique international.